



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-III-57
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
30 AVR. 2025
De la publication le
30 AVR. 2025

Aide au ravalement des façades - périmètre de protection du monument historique du donjon - Château de Faverges – Année 2025

Rapporteur : Marc BRACHET, Adjoint au Maire

En raison du périmètre de protection du monument historique du donjon du Château de Faverges, la Commune a mis en place des subventions pour la réfection des façades. L'objectif est d'inciter les particuliers à contribuer à l'embellissement de la cité.

Pour l'année 2025, l'aide communale sera accordée au vu des dossiers déposés auprès de la Mairie de Faverges-Seythenex :

a. Conditions d'éligibilité :

- La construction du bâtiment devra dater de plus de 20 ans ;
- La subvention sera plafonnée à :
 - o 100 m² de façade rénovée par bâtiment pour les maisons individuelles et leurs annexes ;
 - o 300 m² de façade rénovée par bâtiment collectif et ses annexes. Un bâtiment est considéré comme collectif lorsque le nombre d'appartements est égal ou supérieur à 3. Le propriétaire devra fournir les preuves de location de ses biens ;
 - o 100 m² de façade rénovée par bâtiment pour ceux à usage commercial ou artisanal.
- Les travaux d'isolation extérieure devront être réalisés par une entreprise certifiée du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

b. Participation financière communale selon la nature des travaux :

MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE PAR M ²						
	Nettoyage	Peinture/crépi	Bardage	Piquage/crépi	Isolation extérieure	Volets persiennes
Maisons individuelles et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	50 € / paire de volets
Bâtiments collectifs et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/
Bâtiments à usage commercial ou artisanal	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/

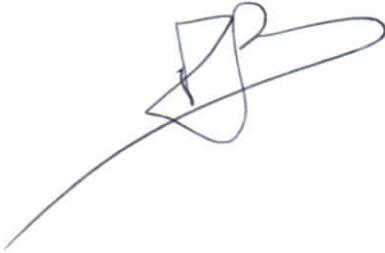
La subvention sera allouée une fois les travaux terminés et sur présentation d'une facture acquittée auprès d'une entreprise.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le dispositif d'aide communale au ravalement des façades pour le secteur concernant le périmètre de protection du monument historique du donjon du Château de Faverges selon les critères précités,
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Anney ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-III-57 du 16 Avril 2025